

SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le vingt-quatre mars deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures trente.

Le Maire.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET
M. DUBOIS – M. GIRAUD – MME GOURAUD – M. GRUCHY – MME LAPRADE
M. LATIMIER – MME LAURENT – M. LEROYER – MME MARTIN – M. MIOT
MME PAVERNE – M. ROUZEAU – MME ZITOUNI

REPRESENTE : MME LOIZEAU PAR MME BROUCARET

SECRETAIRE : M. GRUCHY

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Françoise AREL, Maire, qui après l'appel nominal, a déclaré installer les membres présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Danièle GOURAUD, doyenne des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. GRUCHY

I – Election du maire

2014-03-28_008/5.1

La présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : **Mme Marie-Gabrielle CHUPEAU**

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu : Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU 18 (dix-huit) voix.

Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

II – Détermination du nombre des adjoints

2014-03-28_009/5.1

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Thairé un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – Election des adjoints

2014-03-28_010/5.1

Le maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints rappelle les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 4 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste de M. Sébastien BOURAIN :

1^{er} adjoint : M. Sébastien BOURAIN
2^{ème} adjoint : MME Loris PAVERNE
3^{ème} adjoint : M. Stéphane COLIN
4^{ème} adjoint : MME Maryvonne LAPRADE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2014-009 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	03
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	10

A obtenu : Liste de M. Sébastien BOURAIN 16 (seize) voix.

La liste de M. Sébastien BOURAIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

1^{er} adjoint : M. Sébastien BOURAIN
2^{ème} adjoint : MME Loris PAVERNE
3^{ème} adjoint : M. Stéphane COLIN
4^{ème} adjoint : MME Maryvonne LAPRADE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 19 heures.

Liste des présents à la séance du 28 mars 2014

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

Table des matières séance du 28 mars 2014

Réf.

I – Election du maire

2014-03-28_008/5.1

II – Détermination du nombre des adjoints

2014-03-28_009/5.1

III – Election des adjoints

2014-03-28_010/5.1

